

## ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.25 V

Objet : DÉMÉNAGEMENT AU N° 08 AVENUE DE LA MOUTÈTE ET EMMÉNAGEMENT AU N° 38 PLACE DU FOIRAIL

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **UBI APR**, n° 8 avenue de la Moutète - 64300 ORTHEZ pour un déménagement et un emménagement au N°38 place du Foirail à Orthez, le lundi 10 juin 2024, pour une durée d'un (1) jour.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

### ARRÊTÉ:

**Article 1<sup>er</sup> :** **L'entreprise UBI APR** est autorisé à effectuer un déménagement au n° 08 avenue de la Moutète et un emménagement au n° 38 place du Foirail à Orthez, le lundi 10 juin 2024, pour une durée d'un (1) jour.

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement, un véhicule utilitaire, sera autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 8 avenue de la Moutète et pour l'emménagement au droit du n° 38 place du Foirail. **UBI APR** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3 :** **UBI APR** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 10 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

Copies transmises par mail  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

